

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4370

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Rue Léon Blum-avenue de Böhlen - Aménagement du Carré de Soie - Transfert de voie départementale dans le domaine public de voirie communautaire**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du projet d'aménagement du pôle de loisirs et de commerce Carré de Soie confié à la SNC Alta Marigny, la Communauté urbaine de Lyon a obtenu l'autorisation de lancer les études nécessaires aux aménagements des voiries appartenant au domaine public du Département.

La convention approuvée lors de la séance de la commission permanente départementale du 21 janvier 2005, relative à l'aménagement de la RD 517, précise qu'à l'achèvement de cet aménagement les sections comprises entre le boulevard Laurent Bonnevey et le boulevard urbain "est" seront transférées à la Communauté urbaine.

Or, la société Alta Marigny projette de construire une passerelle en surplomb de la section de voie départementale à transférer dans le domaine public communautaire.

Dans ces conditions, la Communauté urbaine et le département du Rhône ont reconnu la nécessité de procéder immédiatement au transfert de cette section de voirie afin que la Communauté urbaine maîtrise la propriété de la voie et cède le volume correspondant à la passerelle, à la SNC Alta Marigny, préalablement à son reclassement dans le domaine public de voirie communautaire.

Ainsi, par délibération en date du 19 mai 2006, le conseil général du Rhône a approuvé le déclassement de la voirie départementale n° 517 et son transfert à la Communauté urbaine.

Il convient maintenant que le Bureau se prononce tout d'abord sur le transfert de la section déclassée de la RD 517 dans le patrimoine de la Communauté urbaine, puis sur la cession d'un volume issu de ladite propriété, destinée à devenir la propriété de la SNC Alta Marigny et enfin sur le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de cette section de voie, exception faite du volume précité. Ce classement, ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par ces voies, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi en date du 9 décembre 2004.

La section de la voirie à classer dans le domaine public communautaire possède les caractéristiques suivantes :

Communes	Section à classer dans la voirie communautaire	Section plan	Longueur
Villeurbanne	rue Léon Blum, entre le boulevard Laurent Bonnevey et la rue de la Poudrette	A-B	795 m
Vaulx en Velin	avenue de Bohlen avenue Garibaldi, entre l'avenue Roger Salengro et le boulevard urbain "est" (BUE)	B-C C-D	850 m 220 m

Il faut préciser que le volume surplombant la voirie et correspondant au passage de la passerelle rejoignant l'Hippodrome, qui sera cédé à la SNC Alta Marigny avant le classement de la voirie dans le domaine public communautaire, fera l'objet d'un état descriptif en volume établi par un géomètre ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le transfert dans le patrimoine de la Communauté urbaine du tronçon déclassé de la voirie départementale RD 517 pour une longueur de 1 865 mètres entre le boulevard Laurent Bonnevey et le boulevard urbain "est" à Villeurbanne et Vaulx en Velin.

2° - Autorise monsieur le président à signer le procès-verbal de remise d'ouvrage qui sera publié au Bureau des hypothèques.

3° - Approuve la cession d'un volume situé en surplomb du tronçon de voirie déclassé, correspondant au projet de passerelle de la SNC Alta Marigny.

4° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer l'acte correspondant,

b) - la SNC Alta Marigny à déposer, en tant que de besoin, un permis de construire dans le volume cédé.

5° - Approuve le classement dans le domaine public de voirie communautaire du tronçon déclassé de la RD 517, à l'exception du volume précité, cédé à la SNC Alta Marigny.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,